Commune d'AMBERT (63)

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Ambert

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Approbation du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 11 mars 2021

Révisions et modifications :
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 10 janvier 2024

Urbanisme - Habitat
Mairie d'Ambert
Service Urbanisme
RÉALITÉS
Bureau d'études BUILTEC
19, rue Jean Richepin
63202 Riom-ès-Montagnes
Tél. 04 73 63 60 00
E-mail : urbanisme@realites.fr
www.realites.fr

0 250 500 1000 1500 m

Légende

ZONES URBAINES

- UAa : Zone urbaine correspondant au cœur médiéval d'Ambert
- UAb : Zone urbaine correspondant à la ville néoclassique d'Ambert aux avenues d'accès au centre de la ville
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions de l'urbanisation
- UC : Zone urbaine dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée
- UD : Zone urbaine agglomérée correspondant aux centres bourgs historiques ou aux principaux hameaux
- UH : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UEs : Zone urbaine à vocation principale d'équipements et de services
- UEa : Zone urbaine autorisant les activités de toutes natures
- UEb : Zone urbaine autorisant les activités industrielles susceptibles d'engendrer des nuisances
- UEc : Zone urbaine autorisant les activités tertiaires (bureaux, commerces) et les constructions d'intérêt général
- UEd : Zone urbaine autorisant les activités commerciales
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation de gestion des déchets et de production d'énergies renouvelables
- UY : Zone urbaine liée à l'aérodromme

ZONES À URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- 1AUa : Zone à urbaniser opérationnelle à vocations principales d'habitat et de tourisme/loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser opérationnelle, à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- AUI : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'activités

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole non constructible pour enjeux paysagers
- An : Zone agricole non constructible en secteur Natura 2000

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nm : Zone naturelle en secteur Natura 2000
- NT : Zone naturelle à vocation d'activités forestières
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et sociale (STECAL)
- NLa : Zone naturelle à vocation touristique (STECAL)
- NLc : Zone naturelle à vocation de loisirs, de touristique et sociale (STECAL)

PRESCRIPTIONS

- Servitude d'utilité publique
- Périmètre d'exclusion ITN et Tir du PLU
- Parcs et jardins à protéger (2PRIVP)
  au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins à préserver
  au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger
  au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à préserver
  au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial à protéger
  au titre de l'article L151-16° du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Modes actifs à préserver
  au titre de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul vis-à-vis des voies
- Interdiction des accès
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur soumis à risque d'inondation
  au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à risque de mouvement de faible importance
  au titre de l'article L151-31° du Code de l'Urbanisme

Continuités écologiques à protéger
au titre des articles L113-29 et R151-43 (4°) du Code de l'Urbanisme

Sous-trame humide
- Secteur de cours d'eau à forte biodiversité
- Secteur de cours d'eau
- Secteur de prairie humide
- Secteur de mare
- Secteur de retenue

Sous-trame boisée
- Secteur de forêt présumée ancienne

Sous-trame ouverte
- Secteur de prairie

Sous-trame bocagère
- Secteur de haie
- Secteur d'arbre isolé